

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 31

Travail et Santé.

I. — SECTION COMMUNE

II. — TRAVAIL

Rapporteur spécial : M. Michel KISTLER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Miles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 39), 1231 (tomes XV et XVI) et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Travail - Emploi - Population.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — La section commune	7
Chapitre I ^{er} . — Les dépenses ordinaires.....	9
Chapitre II. — Les dépenses en capital.....	11
DEUXIÈME PARTIE. — Les services du travail	13
Chapitre I ^{er} . — Travail et emploi.....	17
I. — L'inspection du travail.....	17
II. — Placement et mobilité des travailleurs.....	20
III. — Aide aux travailleurs privés d'emploi.....	26
IV. — L'amélioration des conditions de travail.....	31
V. — La formation professionnelle des adultes.....	33
VI. — Le reclassement des travailleurs handicapés.....	39
VII. — La formation des responsables syndicaux.....	39
Chapitre II. — Population et migrations.....	41
I. — Amélioration de l'accueil et du logement des migrants....	41
II. — Aide à la recherche démographique.....	48
Disposition spéciale	51

Mesdames, Messieurs,

L'année dernière nous avons indiqué qu'une des tâches principales du Ministre du Travail était d'assurer le plein emploi. L'évolution défavorable de la situation économique n'a pas malheureusement permis d'atteindre cet objectif et l'on peut penser qu'en 1975 la mission essentielle de ce Ministre sera de s'efforcer de limiter au maximum les effets sur l'emploi du ralentissement de l'expansion.

Pour parvenir à un tel but, une des conditions premières est certainement de maîtriser l'immigration et partant de contrôler l'entrée en France de la main-d'œuvre étrangère.

C'est du reste dans ce but que le Gouvernement a été amené à suspendre l'introduction en France des travailleurs immigrés. Cette suspension limitée d'abord jusqu'à l'automne a été ensuite reconduite. Cette mesure paraît sage, car il aurait été paradoxal de continuer à recruter de la main-d'œuvre extérieure à un moment où nous risquons de connaître de sérieuses difficultés pour l'emploi des Français et plus spécialement des jeunes.

Toutefois, le seul fait de suspendre l'immigration ne doit pas nous faire oublier que près de 2 millions de travailleurs étrangers sont, à l'heure actuelle, sur notre sol, ce qui, avec les membres de leur famille, représente quelque 4 millions de personnes soit environ 8 % de la population de la France.

Or, on doit reconnaître que la venue de ces travailleurs s'est pendant trop longtemps effectuée d'une manière anarchique. Depuis quelques années, mais surtout depuis 1973, un effort a été fait pour redresser une telle situation. Cet effort sera poursuivi en 1975 et nous notons avec intérêt les mesures prévues dans ce domaine au présent budget.

Plus que sur les augmentations de crédits proprement dites, il convient en effet d'insister sur deux articles de la loi de finances : l'article 52 et l'article 55.

Le premier, qui est rattaché à l'examen du budget de l'Équipement, concerne le logement des travailleurs immigrés. Les dispositions prévues permettront de disposer de fonds importants pour améliorer une situation qui a été jusqu'ici fort critiquable.

Il convient, en effet, d'assurer aux travailleurs immigrés des conditions de logement décentes et ce, non seulement en ce qui concerne les travailleurs seuls, mais également et même surtout pour ceux qui sont installés en France avec leur famille, si l'on veut poursuivre une véritable politique d'assimilation.

Le second article que nous examinerons à la fin du présent rapport doit procurer à l'Office national d'immigration et au Fonds d'action des travailleurs migrants des ressources supplémentaires qui leur permettront de développer un certain nombre d'actions sociales prioritaires.

Indépendamment de l'arrêt du recrutement de la main-d'œuvre étrangère, d'autres mesures devront être prises si l'on veut tenter de rétablir sur le marché du travail un équilibre qui risque de se trouver au cours des prochains mois sérieusement compromis. En effet, au sein même de l'économie française, on constate des déséquilibres de main-d'œuvre à la fois sur le plan sectoriel et sur le plan géographique. Alors que certaines industries connaissent le chômage, alors que dans certaines régions les demandes d'emploi se multiplient dans d'autres, au contraire, il existe encore, et ce malgré le ralentissement de l'expansion, des besoins certains de main-d'œuvre.

Pour arriver à réaliser un équilibre harmonieux et éviter d'avoir d'un côté des chômeurs, de l'autre des entreprises qui, par suite d'un manque de personnel, ne peuvent ni travailler au plein de leur capacité ni satisfaire aux demandes de leur clientèle, il est nécessaire d'agir dans deux directions.

Tout d'abord en matière de formation professionnelle ; pour mieux adapter les disponibilités de main-d'œuvre aux besoins de notre industrie, il convient de poursuivre les efforts entrepris depuis plusieurs années. Ces efforts ont déjà porté certains fruits, mais les résultats sont encore, à notre avis, insuffisants et c'est un point sur lequel nous estimons devoir attirer spécialement l'attention du Ministre du Travail.

Un second point apparaît aussi nécessaire pour assurer un meilleur équilibre de l'emploi : il s'agit de la mobilité de la main-d'œuvre. Le regretté Président Pompidou avait, du reste, fait état de préoccupations en ce sens. Il pensait, en effet, que pour que la France devienne un pays hautement industrialisé, il était souhaitable que la mobilité de la main-d'œuvre soit développée. Or, en ce domaine, il reste, semble-t-il, beaucoup à faire et l'on remarque

que les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget de votre département, au cours des dernières années, n'ont pas été entièrement employés.

On se heurte évidemment là à des résistances et des habitudes qu'il est difficile de vaincre. Le jeune Français qui a reçu une formation professionnelle correspondant à un métier déterminé cherche à trouver un emploi auprès de la maison paternelle même si cet emploi ne correspond pas à la qualification qu'il a reçue et si, par ailleurs, il doit se contenter d'une rémunération inférieure à celle à laquelle il devrait normalement prétendre.

D'autre part, les collectivités locales : communes et départements ne se séparent qu'à regret de leurs travailleurs et font tout pour conserver les jeunes sur leur territoire.

De ce fait, lorsqu'on compare les statistiques du Marché commun, on constate que la France est le pays où la mobilité de la main-d'œuvre est la plus faible alors qu'apparaît un taux de mobilité élevé dans les autres pays et tout spécialement en Allemagne fédérale.

Il serait donc souhaitable que les services de l'Agence de l'emploi, dès le stade de la formation professionnelle, s'efforcent d'orienter les jeunes travailleurs vers les régions où existent des possibilités d'emploi et des salaires élevés. Il conviendrait également de prévoir pour les intéressés des possibilités de logement.

Enfin, nous ne saurions terminer ces considérations concernant l'emploi et le rôle du Ministère du Travail dans ce domaine sans évoquer la nécessité de définir dès maintenant une politique à long terme de la main-d'œuvre.

Les différents gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération se sont en ce domaine beaucoup trop laissés guider par les événements et n'ont pas suffisamment cherché à définir des objectifs à longue échéance et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

En fait, la définition de l'objectif est simple, il s'agit de donner à tous les secteurs de l'économie française une main-d'œuvre proportionnée à leurs besoins aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Du point qualitatif, la formation professionnelle sous toutes ses formes doit être, ainsi que nous venons de le dire, plus développée et un plan à long terme serait dans ce domaine utile.

L'aspect quantitatif pose un problème fort difficile car notre pays risque de connaître avant la fin du siècle une sérieuse crise démographique. Si la population française dépasse, à l'heure actuelle, 52 millions d'habitants et doit continuer à croître encore au cours des prochaines années, si la mortalité et notamment la mortalité infantile se maintient à un taux très favorable, en revanche, le taux de la natalité connaît une baisse sensible : alors qu'en 1971 il était de 17,1 pour 1 000 habitants, il s'est infléchi à 16,9 en 1972, 16,5 en 1973 et d'après les dernières prévisions, il serait de l'ordre de 15 en 1974. Si une telle diminution se poursuivait au cours des prochaines années — et l'on peut penser que différents facteurs agiront en ce sens : développement de la contraception, libéralisation de l'avortement — la France connaîtra dans vingt-cinq ans une grave pénurie de main-d'œuvre : les jeunes arrivant sur le marché de l'emploi étant alors en nombre insuffisant pour remplacer les actifs partant à la retraite ou décédés.

Comme on ne peut, par ailleurs, compter indéfiniment sur les étrangers pour assurer les relèves nécessaires, l'ensemble de la vie économique et sociale pourrait se trouver bouleversé car aux incidences économiques de la pénurie de main-d'œuvre s'ajouteraient des retombées sociales, notamment l'impossibilité de faire supporter par un nombre réduit d'actifs la charge des pensions d'un nombre beaucoup plus grand de retraités.

Or, en moyenne, il faut au moins vingt ans entre la naissance d'un enfant et son entrée dans la vie active ; c'est donc vingt ans à l'avance, dès maintenant par conséquent, qu'il convient de se pencher sur ce problème et de prendre les mesures indispensables pour réaliser une politique démographique qui permettrait de maintenir la population française à un niveau en rapport avec le maintien de son développement économique et de l'équilibre indispensable des différentes tranches d'âges de la population.

Nous souhaiterions, par conséquent, connaître la politique que le Gouvernement entend définir en la matière.

PREMIERE PARTIE

LA SECTION COMMUNE

Une nouvelle fois, des modifications ont été apportées à la présentation budgétaire de la section commune qui recouvre désormais, outre les dotations afférentes aux deux administrations centrales du Travail d'une part, de la Santé d'autre part, celles relatives à l'Inspection générale des affaires sociales et celles intéressant les services extérieurs des affaires sociales qui avaient été inscrites en 1974 au budget de la Santé.

Les crédits prévus en 1975 pour cette section atteignent 699 961 610 F. Pour effectuer une comparaison valable avec les crédits votés en 1974, qui s'élevaient à 149 108 967 F, il convient de faire abstraction des chapitres qui ont fait l'objet de transfert et dont le total s'élève à 446 212 538 F. L'augmentation d'une année sur l'autre demeure très importante puisqu'elle est de 70 %.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme prévues se montent à 16,4 millions de francs, en augmentation de 4,9 millions et les crédits de paiement à 15 millions, en diminution de 1,5 million par rapport au précédent budget.

Les tableaux ci-après donnent la décomposition de ces dotations :

Section commune. — Travail et santé.

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975			TOTAL	DIFFERENCE entre 1974 et 1975.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.		
(En francs.)						
TITRE III. — Moyens des services.						
1 ^{re} partie. — Personnel	95 002 342	+ 17 728 044	112 730 386	+ 464 818 088	577 548 474	+ 482 546 132
3 ^e partie. — Charges sociales	11 242 313	+ 1 095 014	12 337 327	+ 32 722 597	45 059 924	+ 33 817 611
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services	32 973 975	+ 1 033 593	34 007 568	+ 32 790 307	66 797 875	+ 33 823 900
5 ^e partie. — Travaux d'entretien	2 642 820	»	2 642 820	+ 400 000	3 042 820	+ 400 000
7 ^e partie. — Dépenses diverses	7 247 517	»	7 247 517	+ 265 000	7 512 517	+ 265 000
Totaux Titre III.	149 108 967	+ 19 856 651	168 965 618	+ 530 995 992	699 961 610	+ 550 852 643

Dépenses en capital.

CHAPITRES	DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		1974	1975	Différence.	1974	1975	Différence.
57-90	Equipements administratifs	6 000 000	8 000 000	+ 2 000 000	12 000 000	8 000 000	— 4 000 000
57-91	Informatique	5 500 000	8 400 000	+ 2 900 000	4 500 000	7 000 000	+ 2 500 000
	Totaux	11 500 000	16 400 000	+ 4 900 000	16 500 000	15 000 000	— 1 500 000

CHAPITRE PREMIER

LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires se rapportent exclusivement au titre III.
— Moyens des services.

Les *mesures acquises*, qui s'élèvent au total à 19 856 651 F, traduisent essentiellement :

— l'incidence financière du relèvement des traitements et charges sociales correspondantes intervenu dans la Fonction publique depuis le 1^{er} juillet 1973 (15 047 246 F) ;

— l'application de textes intéressant certaines catégories de personnels, qu'il s'agisse de reclassement indiciaire ou de régime indemnitaire (3 775 812 F) ;

— la conséquence de la réglementation des loyers qui justifie l'ajustement demandé (1 033 593 F).

Les *mesures nouvelles* se rapportent à la fois à l'administration centrale et aux Services extérieurs des affaires sociales.

1° L'ADMINISTRATION CENTRALE

En ce qui concerne l'*administration centrale*, elles s'élèvent à 11 306 232 F. Il est à craindre toutefois que cette augmentation soit insuffisante pour poursuivre l'effort entrepris ces dernières années en vue de pallier l'insuffisance notoire des effectifs. En effet, les créations d'emplois, qui devaient être étalées sur plusieurs exercices à compter de 1972, avaient été évaluées à 415 ; cette année-là, 60 postes furent ouverts au budget, 100 le furent en 1973, à peu près autant en 1974. Or, pour 1975, il ne sera créé que 30 emplois d'attaché d'administration centrale, ce qui tout de même permettra de rapprocher les effectifs de catégorie A des normes recommandées par le rapport Grégoire. Au total, ces mesures coûteront 2 789 939 F.

En dehors d'un crédit de 900 000 F, destiné à la division informatique, pour le renforcement de ses moyens de fonctionnement, on note l'inscription d'une provision de 7 883 000 F qui doit permettre de tenir compte de l'augmentation prévisible des dépenses de fonctionnement des services administratifs.

Enfin, au titre des mesures nouvelles, un crédit de 660 000 F, affecté à la formation permanente des personnels, fait l'objet d'un transfert au chapitre 36-61 de la section II, Travail, et au chapitre 36-41 de la section III, Santé.

2° LES SERVICES EXTÉRIEURS

Le total des mesures nouvelles intéressant les *Services extérieurs des affaires sociales* s'élève à 519 689 760 F.

Pour un montant de 494 744 595 F, ces crédits correspondent au transfert de 9 550 emplois, antérieurement inscrits au budget de la section Santé, et qui figurent cette année au budget de la section Travail, au titre des services de la Sécurité sociale et des services de l'Action sanitaire et sociale.

Pour le surplus, il convient de noter une dotation de 16 920 647 F destinée à poursuivre l'effort de renforcement des effectifs déjà entrepris au niveau des échelons régionaux et départementaux. C'est ainsi que pour leur permettre de faire face à une activité accrue, les services de l'Action sanitaire et sociale se voient attribuer 80 nouveaux emplois, ceux de la Sécurité sociale, 55 emplois et ceux de la Santé scolaire, 20 postes d'infirmière.

Enfin, des mesures diverses intéressant la situation des personnels sont évaluées à 2 784 918 F et l'ajustement aux besoins des crédits de vacation, d'indemnités diverses, de frais de déplacement et de matériel nécessitera 5 239 600 F.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital sont réparties en deux chapitres :

1° EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS (chap. 57-90).

Les autorisations de programme prévues pour 1975 s'élèvent à 8 millions de francs, soit 2 millions de plus qu'en 1974 ; par contre, les crédits de paiement sont réduits de 4 millions de francs, passant de 12 millions en 1974 à 8 millions l'an prochain.

Ces dotations doivent permettre la poursuite de travaux de réfection entrepris à l'administration centrale et de travaux de construction intéressant les services extérieurs de la Santé et du Travail.

2° MATÉRIELS D'INFORMATIQUE (chap. 57-91).

Les crédits de paiement, ouverts en 1975 à concurrence de 7 millions de francs pour des autorisations de programme s'élevant à 8,4 millions de francs, sont destinés à poursuivre la mise en place d'installations d'informatique, notamment dans les directions départementales d'Action sanitaire et sociale et dans les hôpitaux.

DEUXIÈME PARTIE

LES SERVICES DU TRAVAIL

Les grandes masses du budget.

Les dotations demandées pour 1975 au titre des services du Travail s'élèvent au total à 5 207,7 millions de francs pour les dépenses ordinaires et, en ce qui concerne les dépenses en capital, à 182,7 millions de francs (— 27 millions par rapport à 1974), en autorisations de programme et 190 millions de francs en crédits de paiement (— 5 millions).

L'augmentation des dépenses ordinaires par rapport à l'année 1974, où elles s'établissaient à 2 011,5 millions de francs, n'est qu'apparente puisque la différence — 3 196,2 millions de francs — provient essentiellement du transfert au budget de la section Travail des crédits concernant la Sécurité sociale précédemment inscrits au budget de la section Santé. Si l'on exclut de la comparaison le montant de ces transferts, la progression est cependant significative (37 %), le relèvement intéressant les interventions publiques représentant à lui seul 41,6 %.

Les tableaux ci-après fournissent la décomposition de ces dotations :

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975				DIFFERENCE entre 1974 et 1975.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
TITRE III. — Moyens des services.						
1 ^{re} partie. — Personnel	116 422 217	+ 96 050 074	212 472 291	— 72 095 235	140 377 056	+ 23 954 839
3 ^e partie. — Charges sociales.....	9 253 092	+ 5 571 094	14 824 186	— 3 753 881	11 070 305	+ 1 817 213
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services	14 069 156	+ 5 049 436	19 118 592	— 2 493 236	16 625 356	+ 2 556 200
6 ^e partie. — Subventions de fonctionnement.	276 215 287	+ 38 472 439	314 687 726	+ 16 301 257	330 988 983	+ 54 773 696
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	7 917 281	+ 504 333	8 421 614	+ 1 699 018	10 120 632	+ 2 203 351
Totaux Titre III.....	423 877 033	+ 145 647 376	569 524 409	— 60 342 077	509 182 332	+ 85 305 299
TITRE IV. — Interventions publiques.						
3 ^e partie. — Action éducative et culturelle..	582 334 790	+ 5 000 000	587 334 790	+ 131 900 000	719 234 790	+ 136 900 000
4 ^e partie. — Action économique	140 397 527	+ 4 950 000	145 347 527	+ 26 120 000	171 467 527	+ 31 070 000
6 ^e partie. — Action sociale : assistance	791 747 000	+ 393 050 000	1 184 797 000	+ 93 300 000	1 278 097 000	+ 486 350 000
7 ^e partie. — Action sociale : prévoyance	73 164 342	+ 2 268 710 000	2 341 874 342	+ 187 890 000	2 529 764 342	+ 2 456 600 000
Totaux Titre IV.....	1 587 643 659	+ 2 671 710 000	4 259 353 659	+ 439 210 000	4 698 563 659	+ 3 110 920 000
Totaux pour les Titres III et IV..	2 011 520 692	+ 2 817 357 376	4 828 878 068	+ 378 867 923	5 207 745 991	+ 3 196 225 299

Dépenses en capital.

CHAPITRES	DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		1974	1975	Différence.	1974	1975	Différence.
				(En francs.)			
66-71	Formation professionnelle des adultes	170 000 000	153 000 000	— 17 000 000	160 000 000	160 000 000	»
66-72	Agence nationale pour l'emploi..	39 700 000	29 700 000	— 10 000 000	35 000 000	30 000 000	— 5 000 000
	Totaux	209 700 000	182 700 000	— 27 000 000	195 000 000	190 000 000	— 5 000 000

Il convient de préciser qu'une modification a été apportée à ces chiffres au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale. Elle concerne la 6^e partie du titre III : en effet, un amendement du Gouvernement a proposé l'annulation de la mesure nouvelle négative qui amputait le chapitre 36-72 de 1 million de francs et l'Agence pour l'amélioration des conditions de travail obtient ainsi la reconduction à son profit du crédit qui lui avait été alloué en 1974, qui s'élevait alors à 3 millions de francs.

Les dotations qui font l'objet du présent rapport correspondent aux diverses missions du département, regroupées au sein des trois grands domaines d'intervention du Ministère : Travail et Emploi ; Population et Migration ; Sécurité sociale.

CHAPITRE PREMIER

TRAVAIL ET EMPLOI

Dans ce cadre, ont été définies des lignes d'action prioritaire qui portent sur l'Inspection du travail, le placement et la mobilité des travailleurs, l'aide aux travailleurs privés d'emploi, la formation professionnelle, le reclassement des handicapés et la contribution à la formation des responsables syndicaux.

I. — L'Inspection du travail.

Parmi les services extérieurs du travail, une place particulière doit être faite à l'Inspection du travail qui apparaît comme l'organe indispensable de toute politique sociale.

Les charges auxquelles l'Inspection du travail doit satisfaire sont fonction de deux éléments :

- la complexité plus ou moins grande de sa mission ;
- le nombre de salariés à contrôler.

1. *Mission de l'Inspection du travail.*

D'abord uniquement coercitive — protection des salariés sur les lieux du travail — elle a évolué vers des attributions plus amples et plus complexes : contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail, y compris dans le domaine de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ; conseil et information aux partenaires sociaux, notamment en matière de conventions collectives ; mission de conciliation lors des conflits.

Quelques données chiffrées démontreront l'ampleur de la tâche que doit assumer l'Inspection du travail.

En 1973, les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre ont relevé 8 491 procès-verbaux ; en 1972, il en avait été relevé 7 091.

Par ailleurs, l'action des inspecteurs et des contrôleurs du travail auprès des employeurs, à l'occasion des visites de contrôle, se concrétise indépendamment des procès-verbaux par des observations et des mises en demeure. Le tableau ci-dessous fait apparaître le nombre des observations, mises en demeure et procès-verbaux pour l'année 1972 et l'année 1973 :

ANNEES	INFRACTIONS			
	Observations.	Mises en demeure.	Procès-verbaux.	Total.
1972	505 804	13 815	7 091	526 710
1973	518 594	14 792	8 491	541 877

Les procès-verbaux relevés ont donné lieu à 5 971 condamnations infligées en 1973 ; il convient de remarquer que ces condamnations correspondent à des jugements rendus en 1973 mais elles concernent des infractions relevées pour partie au cours de 1972 et pour partie en 1973.

2. Nombre de salariés à contrôler.

Le nombre des salariés relevant de l'Inspection du travail ne cesse d'augmenter : à la date du 1^{er} janvier 1974, il s'élevait à 13 156 000 (toutes catégories comprises, sauf 400 000 employés de maison environ), dont 4 450 000 femmes salariées et 1 000 000 d'étrangers au travail.

Par ailleurs, selon les dernières statistiques disponibles en la matière, qui portent sur l'année 1972, l'ensemble des établissements soumis au contrôle de l'Inspection du travail s'élevait à 936 500 parmi lesquels on compte 39 900 établissements employant plus de 50 salariés, où sont concentrés 58,4 % des travailleurs.

C'est dire combien il est indispensable de continuer à mettre à la disposition de cette institution des moyens sans cesse accrus pour lui permettre de faire face à l'ensemble des tâches qui lui incombent.

Le renforcement des effectifs.

Nous abordons cette année la quatrième étape du plan quinquennal de renforcement des effectifs. A ce titre est proposée pour 1975 la création de 90 emplois, dont :

- trente inspecteurs de catégorie A ;
- cinq chefs de section ;
- vingt-cinq contrôleurs ;
- quatre agents d'administration principaux ;
- seize commis ;
- dix sténo-dactylographes.

Selon les normes d'effectif optimum établies par le Ministère du Travail, on devrait compter un inspecteur du travail pour 35 à 40 000 salariés. Cet objectif devrait être atteint par un accroissement régulier des effectifs de l'Inspection du travail qui actuellement (1975) s'établissent ainsi :

- postes budgétaires : 356 (inspecteurs du travail et adjoints) ;
- postes réels : 352 (après concours 1974).

Enfin, une provision de 600 000 francs, inscrite au présent budget, doit permettre la réalisation du projet de fusion, dont le principe a été retenu par le Premier Ministre le 18 septembre 1973, des corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, de l'inspection des lois sociales en agriculture et de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

La réforme envisagée dans ce domaine porte sur les points suivants :

— le Ministère du Travail sera chargé de la gestion des fonctionnaires du corps unique résultant de la fusion, lesquels continueront à exercer leur mission sous l'autorité des Ministres chargés respectivement du Travail, de l'Agriculture et des Transports ;

— compte tenu de la complexité croissante des tâches imparties à l'Inspection du travail liée au développement de la législation sociale, qui impose un haut niveau de recrutement et de

formation, le projet de statut prévoit une formation d'une durée de 18 mois organisée, en liaison avec l'Ecole nationale d'administration, par l'Institut national du travail.

La carrière devrait être rendue plus attrayante notamment par la création de débouchés dans des grades de direction comportant des classements hors échelle n'existant pas jusqu'ici.

II. — Placement et mobilité des travailleurs.

Dans un pays comme la France, hautement industrialisé et ayant atteint un degré de civilisation avancé, il est difficilement acceptable que l'on puisse trouver des travailleurs sans emploi. Le développement industriel doit s'effectuer d'une manière harmonieuse et une société qui se veut moderne et juste doit offrir à chacun un emploi convenant à sa qualification et auquel est attachée une rémunération suffisante. Assurer le plein emploi doit donc être, tant pour nos gouvernants que pour les responsables de notre économie, le but qu'il convient par priorité d'atteindre.

Deux organismes concourent en particulier à la réalisation de cet objectif : ce sont l'Agence nationale pour l'emploi et le Fonds national de l'emploi.

A. — L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Après l'achèvement de son programme d'implantation et le transfert à son profit de 2 000 emplois des Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre au cours des dernières années, l'Agence nationale pour l'emploi est désormais opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

Au 31 juillet 1974, elle comptait 11 centres régionaux, 84 sections départementales, 274 agences locales et 203 antennes.

L'activité de l'Agence nationale pour l'emploi se solde d'ores et déjà par des résultats appréciables en matière de rapidité de placement des demandeurs d'emploi. Certes, la grande hétérogénéité des demandeurs rend délicate l'interprétation des différents indicateurs utilisés pour mesurer le taux de satisfaction quasi instantanée, qui reflète par ailleurs un certain ralentissement de l'embauche dans les entreprises enregistré au cours des deux premiers trimestres de 1974.

Taux de satisfaction quasi instantanée calculé sur un trimestre.

	ANNEE 1973				ANNEE 1974	
	Premier trimestre.	Deuxième trimestre.	Troisième trimestre.	Quatrième trimestre.	Premier trimestre.	Deuxième trimestre.
	(En pourcentage.)					
Hommes	58,0	59,9	51,9	51,4	55,5	56,7
Femmes	46,3	46,1	34,6	39,4	42,2	40,9
Ensemble	53,2	54,3	43,4	45,9	49,7	49,9

Le tableau suivant permet d'apprécier la proportion des reclassements effectués en moins d'un mois au cours d'un trimestre.

ANNEE 1973				ANNEE 1974	
Premier trimestre.	Deuxième trimestre.	Troisième trimestre.	Quatrième trimestre.	Premier trimestre.	Deuxième trimestre.
(En pourcentage.)					
36,8	39,9	47,6	38,6	31,8	31

Le placement, objectif principal de l'Agence nationale pour l'emploi, implique des actions parallèles telles que le conseil professionnel, l'information professionnelle et l'orientation vers la formation professionnelle.

En 1973, l'Agence nationale pour l'emploi a donné 131 642 conseils professionnels ; il en est prévu 150 000 pour 1974, dont 72 190 réalisés au cours du premier semestre.

Outre ces séances, l'Agence a effectué 10 725 informations collectives en 1973 et en prévoit 13 000 pour l'année 1974, dont 10 069 déjà effectuées lors du premier semestre. Quant au nombre d'informations individuelles, elles se chiffraient à 785 000 en 1973 et atteindront 810 000 en fin 1974.

Pour qu'elle puisse mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont confiées, il est indispensable de poursuivre l'effort entrepris en mettant à la disposition de l'Agence nationale pour l'emploi les moyens dont elle aura besoin compte tenu des graves préoccupations que l'on peut nourrir en matière d'emploi.

En effet, les dernières statistiques publiées par le Ministère du Travail font état d'un fort accroissement (39,41 % en un an) du nombre de travailleurs à la recherche d'un emploi : 250 000 nouvelles inscriptions ont été enregistrées au mois de septembre, 100 000 supplémentaires fin octobre, par l'Agence nationale pour l'emploi, contre 128 000 en août et 190 000 il y a un an. Face à ce flux, jamais observé depuis la guerre dans les bureaux de main-d'œuvre, il n'est possible de présenter qu'un nombre d'offres beaucoup plus limité qu'il y a un an. A la fin du mois de septembre, le nombre d'offres non satisfaites a diminué de 30 % (195 000 au lieu de 280 000 en septembre 1973) et le nombre des demandes non satisfaites s'est considérablement gonflé (534 000 contre 419 200 un an plus tôt), 27,3 %. Les statistiques du mois d'octobre ne font que confirmer les tendances précédemment observées : les offres d'emploi non satisfaites sont encore réduites de 34,13 % (128 700) tandis que les demandes non satisfaites atteignent 630 000 (+ 17,9 % par rapport à septembre).

Les difficultés d'ordre économique que l'on peut prévoir pour les mois à venir ne peuvent que nous inciter à la plus grande vigilance dans l'appréciation de l'action qu'auront à mener les pouvoirs publics.

*
* *

Au titre du présent budget, l'Agence nationale pour l'emploi est intéressée par deux séries de dotations concernant, d'une part, la subvention de fonctionnement et, d'autre part, les dépenses en capital.

a) *La subvention de fonctionnement.*

En augmentation d'une année sur l'autre de 52 millions de francs, la subvention à l'Agence nationale pour l'emploi s'élèvera en 1975 à 312,3 millions de francs.

Le relèvement est absorbé à concurrence de 37,3 millions de francs par les mesures acquises destinées à financer l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques intervenue depuis le 1^{er} juillet 1973 et celle des diverses charges sociales.

C'est dans les mesures nouvelles, d'un montant de 14,7 millions de francs, que se traduit l'action de renforcement des moyens en personnel de l'Agence, qui se voit attribuer 100 emplois supplémentaires ainsi répartis :

- un emploi de direction ;
- quatre chargés de mission ;
- deux analystes ;
- dix conseillers professionnels ;
- dix prospecteurs placiers ;
- soixante-treize employés.

b) *Les dépenses en capital.*

Au titre des dépenses en capital, le projet de budget pour 1975 comporte, en autorisations de programme une dotation de 29,7 millions de francs, en diminution de 10 millions par rapport à celle de l'an dernier ; de même, les crédits de paiement sont réduits de 5 millions de francs et s'élèveront à 30 millions.

Ces dotations sont destinées essentiellement à augmenter les moyens opérationnels de l'Agence nationale pour l'emploi .

Nous ne saurions trop insister sur l'utilité d'une telle institution et sur la qualité des services qu'elle peut rendre. Encore faut-il que son développement soit accompagné des moyens de fonctionnement indispensables et nous rappelons le vœu que nous avons formulé l'an passé de voir l'Agence nationale pour l'emploi dotée des locaux décents et fonctionnels qui lui font encore défaut.

B. — FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Créé par la loi du 18 décembre 1963, le Fonds national de l'emploi a pris d'abord en charge les premières actions assumées, en matière d'aide à la mobilité des travailleurs, par le Fonds de développement économique et social.

Toutefois, l'objectif qu'il s'est vu assigner était beaucoup plus large et visait à favoriser le reclassement professionnel des salariés victimes des transformations économiques par suite de la cessation, de la réduction ou de la conversion d'activités, par suite aussi d'opérations de concentration, de décentralisation ou même de restructuration au sein d'une entreprise.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds national de l'emploi dispose d'un certain nombre de modalités d'intervention.

Ces modalités, qui ont été diversifiées et multipliées depuis la création du Fonds, sont à l'heure actuelle les suivantes :

— indemnité de transfert de domicile représentative des frais de déplacement des personnes et du transport du mobilier ;

— prime de réinstallation ;

— aides complémentaires destinées à faciliter le reclassement des salariés privés d'emploi et non reclassables sur place, telles que fourniture de bons de transport gratuit permettant aux demandeurs d'emploi de répondre aux convocations des services locaux de la main-d'œuvre ; indemnités de recherche d'emploi offrant la possibilité aux demandeurs de se rendre sur place pour s'informer des conditions de l'emploi offert et de logement ; indemnités de double résidence pour les travailleurs déplacés dont la famille n'a pu être réinstallée rapidement ; enfin, indemnités de frais de séjour pour les travailleurs qui, contraints de quitter leur foyer pour suivre un stage de formation professionnelle, ne peuvent être hébergés ;

— en dernier lieu, créée en décembre 1972, une prime de mobilité destinée aux jeunes à la recherche d'un premier emploi qui, pour s'insérer dans la vie active, doivent quitter leur lieu de résidence habituelle.

Au regard des tâches qui lui incombent, le Fonds national de l'emploi dispose des *moyens de fonctionnement* ci-après.

En 1975, la dotation budgétaire du Fonds sera de 130,4 millions de francs, en augmentation de 16,6 millions de francs sur l'année précédente. Cette augmentation porte, à concurrence de 4,95 millions de francs, sur les mesures acquises, le surplus concernant les mesures nouvelles.

— Les *mesures acquises* recouvrent la dotation de 4,95 millions de francs destinée à rétablir à un niveau correspondant aux dépenses réelles le montant des crédits provisionnels ouverts pour faire face aux dépenses relatives aux allocations spéciales, aux allocations temporaires dégressives et aux indemnités de recherche d'emploi, de double résidence, de frais d'hébergement. En effet, jusqu'ici était enregistré en ce domaine un écart persistant entre les dépenses réelles et le montant des crédits budgétaires. Le complément prévu devrait mettre un terme à cette situation, d'autant que diminue régulièrement le nombre des bénéficiaires des allocations spéciales du Fonds national de l'emploi.

— Les mesures nouvelles comportent :

— une dotation de 10 millions de francs destinée à la création de sections homogènes de formation du Fonds national de l'emploi ; chaque création coûtant en moyenne 380 000 F, le crédit demandé doit permettre d'ouvrir 25 à 30 sections nouvelles ;

— une contribution de 1,7 million de francs aux mesures prises, en application de l'article 56 du Traité instituant la Communauté économique du charbon et de l'acier (1), en faveur de certaines catégories de salariés ressortissant de la C. E. C. A. et victimes de reconversion.

Pour terminer, nous indiquerons quels ont été jusqu'ici les résultats obtenus par le Fonds.

L'évolution constatée au cours des dernières années dans l'accroissement des aides accordées s'est poursuivie en 1973. Alors qu'en 1972, quelque 3 500 personnes avaient bénéficié des indemnités de transfert de domicile et 5 000 des indemnités de double résidence, recherche d'emploi et frais d'hébergement, ces chiffres une année plus tard s'élevaient respectivement à 4 000 et 18 000. Au total, le Fonds national de l'emploi a dépensé, en 1973, dans le cadre de la mobilité, 38 458 911 F.

En matière de formation, le Fonds national de l'emploi a consacré des sommes importantes à la création de sections homogènes dans les entreprises et à l'adaptation aux postes de travail ; le tableau ci-après fait apparaître les dotations prélevées à cet effet sur le chapitre 44-74 (§ 10 et 20, article 10) :

	1972	1973	1974 (premier semestre)
	(En millions de francs.)		
§ 10. — Création et fonctionnement des sections homogènes.....	12,33	13,07	12,21
§ 20. — Création et fonctionnement des stages aux postes de travail..	4,16	6,25	2,78

(1) Ces mesures seront examinées de façon plus détaillée au chapitre consacré à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

En ce qui concerne la *prime de mobilité des jeunes*, sa récente institution n'en a permis qu'un effet très limité du fait de la mise en place de la mesure (dépense totale : 480 670 F), alors pourtant que le nombre de jeunes à la recherche d'un premier emploi augmentait d'un tiers entre juin 1973 et juin 1974, et que de mars 1973 à mars 1974 cet accroissement atteignait 42,4 % comme permet de le constater le tableau ci-après :

	1973				1974	
	Mars.	Juin.	Septembre.	Décembre.	Mars.	Juin.
	(En milliers.)					
Premier emploi.....	21	24	58,9	45,5	29,9	32,1
Ensemble des demandes d'emploi « jeunes »...	112,2	94,8	168,1	187,1	150,2	123,4

D'ores et déjà, 1 120 jeunes ont bénéficié de la prime de mobilité au cours du premier semestre 1974 (dépenses : 986 637 F), et ce chiffre devrait s'élever à 3 500 au cours de l'année (dépense : 3,3 millions de francs).

Compte tenu de l'ampleur du recensement opéré par l'Agence nationale pour l'emploi et des difficultés croissantes que rencontrent les jeunes pour trouver un emploi, l'activité du Fonds national de l'emploi ne pourra que s'accroître dans l'avenir à condition que lui soient attribués les moyens qui lui seront nécessaires.

III. — Aide aux travailleurs privés d'emploi.

A. — FONDS NATIONAL DE CHÔMAGE

Deux chapitres regroupent les crédits destinés au Fonds national de chômage :

- le chapitre 46-71, doté de 1 247,8 millions de francs ;
- le chapitre 46-72, doté de 30,3 millions de francs.

Au total, l'aide apportée aux salariés sans emploi atteindra 1 278 millions de francs, en accroissement de 486,3 millions de francs sur l'année précédente (+ 61 %).

Cette augmentation tient pour la plus large part — 393 millions de francs — aux mesures acquises, le reste intéressant les mesures nouvelles :

— La dotation, en *mesures acquises*, de 393 millions de francs, doit permettre l'ajustement aux besoins du crédit ouvert pour l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi.

— Les *mesures nouvelles* comportent :

— l'inscription d'une dotation supplémentaire de 89 millions de francs prévue pour l'aide publique aux salariés sans emploi (84 millions au titre de la privation complète d'emploi, 5 millions au titre de la privation partielle) ;

— un crédit de 2 millions de francs augmentant d'autant la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des A. S. S. E. D. I. C. ;

— un complément de 2,3 millions de francs pour les chantiers de chômage dans les Départements d'Outre-Mer.

La première de ces mesures nouvelles a été prévue dans la perspective de la participation de l'Etat au financement du Fonds de garantie de ressources qui est actuellement l'objet d'une négociation entre l'Etat et les partenaires sociaux et dont nous parlerons plus loin. Indiquons toutefois dès maintenant que, dans le système projeté, la participation de l'Etat, déterminée globalement et forfaitairement, serait révisable dès l'exercice 1975 en fonction de la situation de l'emploi et de l'évolution économique.

En ce qui concerne la privation partielle d'emploi, la situation économique conduit à prévoir des réductions d'activité de durée variable selon la branche concernée et la dimension des entreprises. Il en résultera un renforcement du recours à l'aide de l'Etat.

A propos de la seconde mesure, il convient d'indiquer que l'Etat participe au fonctionnement des Assedic et sa contribution est proportionnelle aux sommes versées par ces organismes, au titre de l'aide publique, aux travailleurs privés d'emploi. Compte tenu de l'accroissement prévisible de la dépense d'aide publique, il est donc prévu d'augmenter la participation de l'Etat, calculée à partir d'un taux moyen de 3,32 %, de 2 millions de francs.

Enfin, l'augmentation de la subvention destinée aux chantiers de chômage dans les départements d'Outre-Mer tient compte de deux facteurs :

— d'une part, l'évolution des prix et des salaires ; c'est ainsi qu'il est d'ores et déjà constaté que les relèvements cumulés du S. M. I. C. ont atteint 19,46 % au 1^{er} septembre 1974, depuis le début de l'année ;

— d'autre part, l'accroissement du nombre de travailleurs sans emploi ; à cet égard, il faut souligner un afflux plus important de jeunes sur le marché du travail qui se heurtent aux difficultés d'insertion professionnelle.

*
* *

Rappelons que, pour l'année 1973, le bilan de l'aide publique aux travailleurs sans emploi a été le suivant.

Les dépenses se sont élevées au total à 632 876 326 francs, se décomposant comme suit :

— allocations pour privation complète d'emploi	468 408 763 F ;
— aide publique aux bénéficiaires de la garantie de ressources instituée par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 ...	84 753 000 F ;
— participation de l'Etat aux frais de gestion des A. S. S. E. D. I. C.	18 086 563 F ;
— aide publique aux travailleurs de plus de soixante ans allocataires du F. N. E.	48 400 000 F ;
— allocations pour privation partielle d'emploi.	13 228 000 F.

Quant au nombre des bénéficiaires, il a été de :

— pour privation complète d'emploi : 145 000 en janvier 1973 et 139 853 en décembre 1973 ;

— pour privation partielle : 15 081 (moyenne mensuelle) ;

— allocataires du Fonds national pour l'emploi : 13 900 en janvier 1973 et 11 900 en décembre 1973.

Comme on peut le constater, le nombre des bénéficiaires de l'aide publique pour privation complète d'emploi n'a guère évolué pendant cette période ; par conséquent l'effort de l'Etat a pu être concentré sur la revalorisation des indemnités, portées à 10 francs

par jour depuis le 1^{er} janvier 1974, ce qui permet de compléter de façon substantielle les allocations de chômage versées par les A.S.S.E.D.I.C.

Dans ce domaine, force est de reconnaître que les perspectives s'assombrissent singulièrement puisque le nombre des chômeurs secourus a atteint 149 700 fin septembre, au lieu de 145 500 fin août et 127 700 il y a un an (+ 19 %). Et les dernières statistiques fournies par le Ministère du Travail, faisant état de 156 000 personnes secourues fin octobre, ne laissent pas de nous préoccuper très sérieusement.

B. — RÉGIME DE LA GARANTIE DE RESSOURCES

L'innovation la plus récente en matière de chômage provient des accords conclus les 14 octobre et 21 novembre 1974 entre le C.N.P.F. et les syndicats.

Il s'agit incontestablement d'une étape très importante dans la protection des salariés, pour lesquels l'accord du 14 octobre, applicable dès le 2 décembre, prévoit, dans les secteurs de l'industrie et du commerce, en cas de privation d'emploi et sous certaines conditions, le versement d'une indemnité égale à 90 % du salaire brut pendant une période maximum d'un an. L'Etat s'est engagé à apporter sa contribution au Fonds de garantie des ressources.

L'accord du 21 novembre, applicable dès le 16 décembre aux entreprises adhérant au C.N.P.F., prévoit quant à lui une nouvelle procédure en matière de licenciements collectifs.

Le Gouvernement vient de mettre au point un projet de loi — que nous aurons à examiner avant la fin de la présente session — lequel renforce les accords contractuels précédemment conclus : il en codifie les dispositions et en élargit le champ d'application.

Rappelons que d'ores et déjà fonctionne, au bénéfice des personnes âgées de soixante ans ou plus, privées d'emploi, le régime de garantie de ressources qui avait été institué par un accord interprofessionnel du 27 mars 1972, une loi du 5 juillet 1972 ayant précisé les modalités de la participation de l'Etat.

Bien que de création récente, ce régime a permis d'apporter une aide à un nombre appréciable de personnes, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

ANNEE 1973	NOMBRE de bénéficiaires.	ANNEE 1974	NOMBRE de bénéficiaires.
Juin	29 400	Janvier	42 300
Juillet	31 900	Février	43 500
Août	31 900	Mars	44 400
Septembre	34 400	Avril	46 500
Octobre	37 600	Mai	47 500
Novembre	39 300	Juin	48 600
Décembre	41 000		

Indiquons que le coût global pour 1973 s'est élevé à 529,6 millions de francs.

Si l'on rapproche ces données des informations touchant les bénéficiaires du régime général d'aide publique aux travailleurs sans emploi, on constate que le nombre des personnes intéressées par la garantie de ressources a progressé beaucoup plus rapidement que le nombre des bénéficiaires du régime général.

Néanmoins, il est encore trop tôt pour considérer que l'application de ce régime de la garantie des ressources a atteint un palier et il est permis de penser que les tendances observées en 1974 continueront à se manifester en 1975.

C. — APPLICATION DE L'ARTICLE 56 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A.

Outre la dotation de 1,7 million de francs attribuée à ce titre au Fonds national de l'emploi, un crédit de 9 millions de francs est prévu, dans le cadre de l'aide aux travailleurs sans emploi, pour les salariés de la C. E. C. A. victimes de reconversions, en application de l'article 56 du Traité instituant la Communauté économique du charbon et de l'acier.

Ces mesures tiennent compte des dépenses attendues en 1975, au titre de l'année 1975, et des dépenses arriérées des années précédentes, sur la base du rythme de conversion des travailleurs appartenant aux entreprises relevant de la C. E. C. A. qui a été constaté en 1973.

Sur cette base, les dépenses prévisibles pour 1975 ont été fixées comme suit :

— indemnités d'attente et compensatrice de perte de salaire ainsi qu'allocation de transfert de domicile aux travailleurs des Charbonnages et des mines de fer	5 000 000
— indemnités de formation professionnelle et primes de fin de stage aux travailleurs des Charbonnages	5 000 000
— remboursement aux Charbonnages des frais de gestion engagés dans leurs centres de formation...	2 500 000
— allocation de transfert de domicile aux travailleurs objet de mutations internes dans les Charbonnages	6 000 000
— indemnités d'attente et compensatrices de perte de salaire ainsi qu'allocations de transfert de domicile et indemnités de formation professionnelle aux travailleurs de la sidérurgie	2 000 000
— retraites anticipées des mines de fer.....	6 000 000
	<hr/>
	26 500 000

Les dotations susvisées et les reports de crédits — provenant des fonds de concours alimentés par la participation de la C. E. E. — du budget 1974 sur celui de 1975 permettront de faire face à ces dépenses.

IV. — L'amélioration des conditions de travail.

C'est l'année dernière qu'apparaissait pour la première fois, dans le budget du Ministère du Travail, un chapitre consacré au financement d'actions à entreprendre en matière d'amélioration des conditions de travail.

Les problèmes liés à l'amélioration des conditions de travail sont restés longtemps au second plan des préoccupations, aussi bien des employeurs que des représentants des travailleurs. Cependant, depuis quelques années, est apparue dans ce domaine une revendication qui porte non pas seulement sur les conséquences physiques ou financières de l'activité professionnelle, mais aussi sur son organisation même.

Certes, il s'agit là d'une tâche dont l'ampleur est d'autant plus grande qu'elle intéresse un domaine vaste et complexe puisqu'il concerne tout à la fois la durée du travail, l'hygiène et la sécurité dans les entreprises, la protection contre les accidents, la valorisation des tâches ouvrières, l'amélioration du climat social, etc., et cette liste est loin d'être limitative.

Nous n'avons pas manqué d'apprécier l'initiative gouvernementale intervenue en la matière, qui a abouti au vote de la loi n° 73-1195 du 27 décembre 1973 relative à l'amélioration des conditions de travail.

Deux cadres sont offerts à cette action, pour qu'elle s'exerce et se développe au mieux.

D'une part, le comité d'entreprise est « associé à la recherche de solutions aux problèmes concernant la durée et les horaires de travail, notamment le travail de nuit, l'organisation matérielle, l'ambiance et les facteurs physiques du travail, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission spéciale qu'il crée à cet effet ». En outre, il est obligatoirement consulté avant l'introduction de nouvelles méthodes d'organisation du travail.

D'autre part, au niveau national, a été créée une Agence pour l'amélioration des conditions de travail, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre du Travail, dont l'objet est « d'entreprendre et de favoriser toute action tendant à améliorer les conditions de travail, notamment dans les domaines de l'organisation et du temps de travail, de l'environnement physique du travailleur et de l'adaptation des postes et locaux de travail, de la participation des salariés à l'organisation de leur activité, des méthodes d'études et d'appréciation des conditions de travail ».

Il est encore trop tôt pour apprécier la valeur des efforts attendus de l'Agence pour l'amélioration des conditions de travail, dont la mise en place ne date que de quelques mois : le décret l'instituant n'a en effet été pris que le 22 avril dernier, le directeur et le conseil d'administration n'ont été nommés qu'au mois de mai.

Quant aux moyens dont elle disposera pour assumer ses missions, ils seront finalement identiques à ceux que le budget de 1974 avait prévus à son profit. Un crédit de 3 millions de francs lui avait été alors attribué mais, compte tenu de son entrée en fonctionnement tardive, il avait d'abord été envisagé de le réduire

de 1 million de francs en 1975. Cependant les perspectives d'activité qui se dégagent maintenant des études entreprises ont conduit le Gouvernement, lors de la discussion devant l'Assemblée Nationale, à présenter un amendement tendant à rétablir la dotation allouée à l'Agence à son niveau de 1974.

C'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que nous suivrons le rôle qu'est appelée à jouer l'Agence pour l'amélioration des conditions de travail dans un domaine essentiel de notre société.

V. — La formation professionnelle des adultes.

Dans le cadre de l'ensemble de la politique de formation permanente, qui fait l'objet d'une coordination interministérielle, les tâches de formation professionnelle incombent plus spécialement au Ministère du Travail qui se voit doter à ce titre, dans le projet de budget pour 1975, d'une part de 719 234 790 F pour les dépenses ordinaires, soit 23,5 % de plus qu'en 1974 et, d'autre part, pour les dépenses en capital, de 153 millions de francs d'autorisations de programme et 160 millions de crédits de paiement contre respectivement 170 millions et 160 millions l'année précédente.

Rappelons que les actions menées dans le domaine de la formation professionnelle sont assumées à la fois par des centres publics et des centres conventionnés.

1° LES CENTRES PUBLICS

Entièrement financés par le budget de l'Etat, ces centres sont gérés par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.), à l'exclusion de trois centres métropolitains et de douze centres des Départements d'Outre-Mer.

L'A. F. P. A., qui est une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui est placée sous la tutelle du Ministère du Travail avec une administration tripartite (pouvoirs publics, employeurs, salariés), gérait à la fin de 1973 cent quinze centres de formation professionnelle pour adultes, cinq centres pédagogiques et techniques régionaux, dix-neuf centres psychotechniques régionaux et sept délégations régionales, soit au total cent quarante-six établissements.

Pour assurer le fonctionnement d'une telle organisation, l'A. F. P. A. dispose d'un personnel dont l'évolution doit suivre le développement des tâches de formation.

Les effectifs de l'A. F. P. A. sont fournis par le tableau ci-après :

	EFFECTIFS en place au 31 mai 1974.	BUDGET
Personnel administratif	1 713	1 918
Personnel technique :		
1. Enseignants	3 009	3 398
2. Centres	636	699
Personnel de service.....	1 760	1 978
Total	7 118	7 993

D'autre part, l'accroissement du nombre des stagiaires de la formation professionnelle nécessite un renforcement des cellules chargées, dans les services extérieurs du Travail et de la Main-d'Œuvre, de la liquidation des rémunérations ainsi que du contrôle des contrats d'apprentissage : 20 emplois nouveaux sont prévus à ce titre en 1975.

Enfin, si le niveau d'implantation des centres publics de formation désormais atteint peut paraître satisfaisant, des disparités demeurent que devrait contribuer à réduire la création des 60 nouvelles sections figurant parmi les mesures nouvelles inscrites au prochain budget lesquelles se décomposent de la façon suivante :

a) *Les dépenses de fonctionnement.*

Les centres publics métropolitains de formation professionnelle recevront une dotation supplémentaire de 130,1 millions de francs, se répartissant comme suit :

— l'A. F. P. A. reçoit 61,7 millions de francs, qui lui permettront, à concurrence de :

— 12,3 millions, de couvrir les dépenses de personnel relatives aux créations des soixante sections nouvelles, pouvant accueillir environ mille stagiaires ;

— 9 millions, d'adapter aux besoins les crédits de personnel ;

— 39,9 millions, d'ajuster les frais de fonctionnement selon les nécessités ;

— 0,5 million, de procéder à des études d'organisation et méthodes ;

— une provision de 56 millions de francs est constituée en vue de faire face aux hausses de salaires qui interviendront ;

— un crédit de 2,2 millions de francs est accordé aux centres de formation des départements d'Outre-Mer ;

— par suite du transfert du budget des services du Premier Ministre au profit de celui du Travail, une subvention de 10,2 millions de francs est inscrite en faveur de l'Association pour la formation professionnelle dans l'industrie de la chaussure ;

— pour mémoire, rappelons que le Fonds national de l'emploi consacre quelque 10 millions de francs à la création de sections homogènes de formation.

b) *Les dépenses d'investissements.*

Aux 153 millions de francs d'autorisations de programme demandées pour 1975, correspondent 160 millions de francs de crédits de paiement.

Il s'agit notamment de réaliser deux séries d'opérations :

— des travaux d'extension, représentant 54 millions de francs d'autorisations de programme, qui portent sur la création des soixante nouvelles sections qui seront installées, soit dans des centres déjà existants, soit dans de nouveaux centres pour lesquels la procédure d'acquisition de terrains est achevée ou en cours ;

— des travaux de modernisation, à concurrence de 62,1 millions de francs d'autorisations de programme, comportant également le transfert de certains centres vétustes.

La diminution d'une année sur l'autre des autorisations de programme traduit le souci du Ministère du Travail de modérer temporairement l'extension du dispositif de formation professionnelle. Cette pause devrait être mise à profit par l'A. F. P. A. pour combler les retards qu'elle a pris dans l'exécution des programmes des années antérieures ; elle lui permettra également d'adapter son activité à des tâches nouvelles liées au redéploiement de l'industrie.

Il convient aussi de noter que l'A. F. P. A. reçoit, compte tenu des quelque 1 460 conventions de formation continue conclues avec des entreprises ou des organismes en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue, une participation des employeurs.

Les sommes perçues par l'Association depuis le 1^{er} janvier 1973 au titre de ces stages conventionnés s'élevaient, au 31 mai 1974, à 15 858 639 F.

L'A. F. P. A. a, par ailleurs, été habilitée à percevoir les versements des employeurs dans la limite de 10 % de leur contribution obligatoire à la formation continue, ce qui représente, pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 mai 1974, la somme de 413 588 F.

2° LES CENTRES CONVENTIONNÉS

Dans le cadre de la politique conventionnelle de formation professionnelle, instituée par les lois des 3 décembre 1966 et 31 décembre 1968, puis celle du 16 juillet 1971, fonctionnent des centres privés de formation qui ne relèvent pas du Ministère du Travail mais de chacune des Administrations, au premier rang desquelles se situe le Ministère de l'Éducation.

Cependant, des aides financières sont consenties au titre du présent budget aux centres privés de formation (centres d'entreprises, d'associations professionnelles ou interprofessionnelles, ou d'associations de la loi de 1901 notamment), par le moyen de conventions conclues par l'administration centrale.

Pour 1975, il est prévu d'attribuer à ces centres une aide supplémentaire de 1,8 million de francs.

*

* *

Avant de clore ce chapitre, il nous paraît intéressant d'examiner le problème que pose l'entrée des jeunes dans la vie active.

En 1973, l'Agence nationale pour l'emploi a orienté 145 000 demandeurs d'emploi vers un stage de formation professionnelle ; pour 1974, ce chiffre devrait atteindre 160 000.

Or, parmi les 54 384 personnes entrées en stage de formation professionnelle géré par l'A. F. P. A., 83,7 % étaient des jeunes de moins de vingt-cinq ans, dont un certain nombre ont été dirigés vers un stage de préformation.

Le tableau suivant retrace le recrutement et le placement de ces jeunes en stage de préformation pour 1973 :

	GARÇONS		FILLES		TOTAL	
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
1. Recrutement :						
Effectif théorique (nombre de postes de travail)...	5 996		648		6 644	
Effectif réel (postes de travail occupés).....	5 558	92,69	558	86,11	6 116	92,05
2. Entrés en F. P. A.....	3 643	65,54	230	41,21	3 873	63,32
3. Non entrés en F. P. A. aussitôt après le stage de préformation	1 915	34,45	328	58,78	2 243	36,67

Deux autres mesures intéressant les jeunes sont en préparation actuellement :

— la première porte sur un contrat de premier emploi de deux ans qui serait passé avec l'employeur et au cours duquel alterneraient des périodes de formation et de travail (55 000 jeunes ayant dépassé l'âge d'obligation scolaire seraient concernés) ;

— la deuxième mesure, le contrat de second emploi, appelé aussi « droit à l'erreur », permettrait au jeune non satisfait de son premier emploi d'en rechercher un second pendant une période limitée au cours de laquelle il pourrait bénéficier des allocations chômage et d'un stage de formation.

*
* *

Enfin, rappelons que le Gouvernement a élaboré un projet de loi, que le Sénat a adopté en deuxième lecture le 21 novembre dernier et qui tend à modifier certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

C'est pour pallier certaines insuffisances apparues lors de l'application de la loi du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente, que ce texte a été mis au point.

Ses dispositions visent à apporter trois séries d'aménagements au code du travail dans les domaines du calcul du congé-formation, de la participation des entreprises au financement des stages de formation, de la couverture sociale des travailleurs engagés dans un cycle de formation.

1. *Congé-formation.*

Le projet définit les conditions et les limites dans lesquelles s'exerce le droit des travailleurs au congé-formation, dont le bénéfice est étendu aux agents de l'Etat et des collectivités locales.

2. *Participation financière des entreprises.*

Les dispositions du projet de loi doivent empêcher les entreprises, tenues de contribuer aux charges de la formation permanente à concurrence de 1 % des salaires en 1974 (0,8 % en 1972 et 1973), de prendre en compte, dans le calcul de leur participation financière, les subventions publiques susceptibles de leur être allouées ; en outre, il est prévu d'élargir le nombre des collectivités et institutions habilitées à verser de telles subventions.

3. *Couverture sociale.*

Le projet tend à insérer dans le code du travail huit articles nouveaux relatifs à la « Protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle ». Il s'agit notamment de prévoir :

— l'affiliation à un régime de sécurité sociale de tous les stagiaires de la formation professionnelle continue ;

— la prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale, en partie lorsque les stagiaires relèvent d'un régime de salariés, en totalité pour un montant forfaitaire fixé par décret dans les autres cas :

— la couverture du risque accident du travail ;

— la garantie que la période de stage non rémunérée n'affectera pas la protection sociale postérieure du travailleur.

VI. — Le reclassement des travailleurs handicapés.

Le chapitre 44-71, relatif au reclassement des travailleurs handicapés, sera doté en 1975 de 9 453 500 F, soit 1 200 000 F de plus qu'en 1974.

Ces mesures doivent permettre d'augmenter les subventions allouées aux ateliers protégés et aux centres de distribution de travail à domicile.

Il convient de rappeler que les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile prévus à l'article L. 323-30 du Code du travail offrent aux travailleurs handicapés dont la diminution physique ou mentale est telle que leur placement dans un milieu de travail s'avère, temporairement ou définitivement, impossible, le moyen d'exercer une activité professionnelle dans des conditions et suivant un rythme de travail approprié à leur état. Ces établissements s'inscrivent dans le cadre d'une politique de l'emploi et reçoivent, à ce titre, une participation de l'Etat à leurs charges de fonctionnement sous la forme de subventions.

Cependant, les actions menées en vue de la réinsertion des handicapés dans le monde du travail et de leur réadaptation professionnelle ne paraissent jusqu'ici avoir connu que des résultats très modestes. Le projet de loi d'orientation en faveur des handicapés devrait donner une impulsion nouvelle aux initiatives prises ces dernières années et les commissions départementales d'orientation des infirmes, qui verront leur rôle renforcé avec l'application de la loi d'orientation, bénéficient dès maintenant de la création de dix nouveaux emplois.

VII. — Formation des responsables syndicaux.

Le projet de budget pour 1975 prévoit, au titre de l'encouragement à la formation ouvrière, un crédit supplémentaire de 1 420 000 F, faisant passer de 11 032 000 F en 1974 à 12 452 000 F pour la prochaine année la dotation du chapitre 44-73.

Il s'agit essentiellement de contribuer à donner aux travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales une formation économique et sociale.

Les syndicats bénéficiaires des subventions inscrites au présent chapitre sont la C. G. T., la C. F. D. T., la C. G. T.-F. O., la C. F. T. C. et la C. G. C.

Les crédits alloués au cours des dernières années ont évolué de la façon suivante :

1967.....	5 530 000 F	1971.....	7 165 000 F
1968.....	5 945 000	1972.....	7 165 000
1969.....	6 685 000	1973.....	7 747 000
1970.....	7 165 000		

En 1974, la subvention versée aux syndicats s'est élevée à 8 392 000 F et a été répartie de la manière suivante :

C. G. T.	2 294 500 F	C. F. T. C.	811 500 F
C. F. D. T. ..	2 294 500	C. G. C.	697 000
C. G. T.-F. O..	2 294 500		

Diverses organisations de culture ouvrière ont par ailleurs reçu une subvention de 2 480 000 F.

CHAPITRE II

POPULATION ET MIGRATIONS

Dans le domaine de la population, les actions dont le Ministère du Travail a la charge concernent, d'une part, l'amélioration de l'accueil et du logement des migrants et, d'autre part, l'aide à la recherche démographique.

I. — Amélioration de l'accueil et du logement des migrants.

L'importance de la main-d'œuvre étrangère en France, qui concourt à l'accroissement de notre économie, n'est pas sans poser de difficiles problèmes que nous évoquons régulièrement chaque année, et qui concernent le logement, l'action sociale et les perspectives d'assimilation. Ces problèmes sont d'une ampleur d'autant plus grande que la population dont il s'agit est nombreuse et trop souvent mal intégrée dans la communauté nationale.

1. — DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Le prochain recensement général de la population prévu pour mars 1975 aidera à mieux connaître les principales caractéristiques de la population étrangère résidant en France, mais on peut, à partir des évaluations réalisées par le Ministère de l'Intérieur, considérer que notre pays comptait au 1^{er} janvier 1974 un peu plus de 4 millions de personnes étrangères (contre 3 775 000 un an auparavant), dont environ 1 900 000 travailleurs.

L'évolution de l'immigration en France des travailleurs permanents et des familles au cours des dernières années ressort du tableau ci-après :

	ANNEE 1970	ANNEE 1971	ANNEE 1972	ANNEE 1973
Entrées des travailleurs permanents....	212 785	177 377	119 649	153 419
Entrées de membres des familles.....	80 952	81 496	74 955	72 647
Ensemble de l'immigration permanente (1)	293 737	258 873	194 604	226 066

(1) Non compris les Africains francophones, dont les entrées ne font pas l'objet d'une statistique.

L'augmentation de 28,2 % qui apparaît entre les effectifs de 1972 et ceux de 1973 est essentiellement imputable au meilleur contrôle par l'Office national d'immigration des entrées de travailleurs, puisqu'en effet on constate une certaine stabilité du nombre des entrées de travailleurs algériens et de travailleurs de la C. E. E.

La faible hausse (2,9 % par rapport à 1972) du nombre des contrats de main-d'œuvre étrangère déposés confirme cette observation.

Il faut également tenir compte, dans l'appréciation de ces données, des mesures exceptionnelles de régularisation, qui ont gonflé le volume de l'immigration pour l'année 1973 en incluant des travailleurs entrés en France l'année précédente.

Quoi qu'il en soit, la présence d'une population aussi nombreuse n'est pas sans provoquer des difficultés de plusieurs natures.

2. PROBLÈMES LIÉS A L'IMMIGRATION

Les conditions de logement des migrants doivent être évidemment au premier plan de nos préoccupations ainsi que le démontrent les chiffres suivants, établis à partir du recensement de 1968

et portant sur un total de 2 925 165 étrangers dont la situation avait été examinée :

- 2 600 800 personnes vivaient en logements ordinaires ;
- 52 840 personnes vivaient en pièces indépendantes louées ou sous-louées à des particuliers ;
- 159 380 personnes occupaient des chambres meublées dans des hôtels garnis ou pensions ;
- 46 780 personnes vivaient dans des constructions provisoires à usage d'habitation ;
- 65 360 personnes vivaient dans des habitats de fortune.

La situation a certes évolué depuis 1968 et il est permis d'espérer qu'elle continuera de s'améliorer grâce aux actions exercées dans le cadre de la loi du 10 juillet 1970 pour la résorption de l'habitat insalubre, au concours des employeurs et des organismes d'H. L. M., à la mise en œuvre aussi des dispositions de la loi du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif. Ajoutons, enfin, que l'article 52 du présent projet de loi de finances prévoit une majoration de la contribution des employeurs à l'effort de construction et l'affectation d'une fraction de cette contribution au logement des travailleurs immigrés et de leurs familles.

Parallèlement à ces problèmes de logement, des difficultés naissent de l'insuffisance de la qualification professionnelle des travailleurs étrangers, d'une inadaptation à la vie sociale souvent constatée et aussi d'un défaut d'assimilation à la communauté nationale.

Tels sont les différents aspects d'une situation à laquelle ont à faire face les divers organismes créés à cet effet.

3. — MOYENS MIS EN ŒUVRE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

C'est au Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (F. A. S.) qu'a été confiée la charge de financer les réalisations sociales destinées à améliorer les conditions de vie des migrants et de leurs familles.

Pour assurer l'exécution de ses programmes annuels d'interventions sociales, le Fonds dispose de ressources qui proviennent :

- de contributions supportées par les régimes de prestations familiales ;
- de la participation de l'Etat ;
- du produit d'une majoration de la redevance due à l'Office national d'immigration par les employeurs ;
- éventuellement de prêts sans intérêts ou subventions de l'O. N. I.

a) *Réalisations en matière de logements.*

Pour l'année 1973, le F. A. S. a consacré 77 144 115 F au logement et à l'hébergement des travailleurs isolés et 29 989 810 F au logement des familles.

En faveur des travailleurs étrangers célibataires ou vivant comme tels ont été réalisés notamment :

- la création de 8 869 lits nouveaux dans les foyers hôtels ou les centres d'hébergement, pour lesquels le F. A. S. intervient pour compléter les financements H. L. M., P. L. R. ou prêts spéciaux ;
- des travaux d'amélioration dans divers foyers (5 072 lits) ;
- l'équipement mobilier de 51 foyers (13 597 lits) financés antérieurement et d'autres foyers (4 169 lits) construits indépendamment du F. A. S.

Les familles de travailleurs étrangers se sont vu, par ailleurs, réserver 2 182 logements dans divers programmes en cours, dont 1 523 logements sociaux, 140 logements anciens rénovés et 509 logements de transit. On prévoit pour 1974 la réservation de 1 600 logements environ, ce qui portera à 19 500 le nombre de logements définitifs réservés par le F. A. S. depuis sa création en 1959.

Le F. A. S. a également apporté son concours financier à l'action entreprise pour la résorption des bidonvilles par le Groupe interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre (G. I. P.), lequel dispose d'une dotation annuelle de logements que

lui attribue le Ministère de l'Équipement et qui est utilisée notamment pour la réalisation de foyers d'hébergement occupés dans leur quasi-totalité par des travailleurs étrangers.

Dans le cadre de cette dotation, 2 470 lits ont été financés en 1970, 14 638 lits en 1971, 19 034 lits en 1972, 19 200 lits en 1973 et 16 400 lits (prévisions) en 1974. Par ailleurs, pendant la période 1970-1973, le G. I. P. a financé 20 417 logements définitifs, dont environ 14 300 ont été ou seront affectés à des familles étrangères vivant en habitat insalubre.

D'après les estimations faites, on évalue à 210 000 le nombre de lits pour travailleurs étrangers ayant fait l'objet, à la date du 31 décembre 1973, d'un financement sur crédits publics ou grâce à l'initiative privée.

Quant à la S. O. N. A. C. O. T. R. A., société d'économie mixte dans laquelle l'Etat détient 55 % du capital et dont la compétence s'étend à la construction et à l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation à caractère social destinés entre autres à des travailleurs français ou étrangers venus en France, et notamment ceux en provenance d'Outre-Mer, son action s'exerce à titre principal dans le domaine du logement des travailleurs isolés, accessoirement dans celui du relogement des familles.

En 1973, cette société a réalisé 16 foyers-hôtels (4 389 lits), dont 6 en région parisienne, 2 en région lyonnaise, 4 en région méditerranéenne et 4 dans le reste de la France. Les prévisions portent, pour 1974, sur le financement de 15 foyers-hôtels (3 621 lits). Au 1^{er} juillet 1974, elle gérait au total 229 foyers-hôtels représentant 62 599 lits.

Enfin, la S. O. N. A. C. O. T. R. A. a participé à la construction d'un certain nombre de cités de transit et à la réalisation d'opérations de résorption d'habitat insalubre ou de rénovation urbaine.

Au total, les dotations inscrites au budget de 1974 pour le F. A. S. (34 770 000 F) et pour la S. O. N. A. C. O. T. R. A. (17 600 000 F) ont été reconduites pour 1975 et groupées au chapitre 47-81. Elles forment un total de 52 370 000 F. Elles n'ont pas été revalorisées compte tenu des ressources nouvelles attendues, pour le logement des travailleurs immigrés, de l'application de l'article 52 du présent projet de loi de finances que nous avons évoqué plus haut.

b) *Actions sociales.*

Si les interventions en faveur du logement des travailleurs étrangers représentent une large proportion des programmes du F.A.S., les autres activités de cet organisme ont vu leur part sensiblement augmenter, passant de 18,8 % en 1970 à 37 % en 1973.

Ces dotations seront consacrées à :

— *l'action éducative* qui doit bénéficier du développement des cours organisés au sein des entreprises dans le cadre de la loi de juillet 1971, et de l'accroissement parallèle des cours du soir de type traditionnel, financés par le F.A.S. ;

— *la promotion professionnelle*, en liaison le plus souvent avec le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ;

— *l'action socio-éducative* liée à la résorption de l'habitat insalubre et aux autres actions de promotion sociale et d'adaptation.

Par ailleurs, le Service social d'aide aux émigrants — association privée de la loi de 1901 et service social spécialisé — mène une action importante en apportant son aide à la population étrangère, travailleurs migrants mais aussi réfugiés.

Ce service a mis en place, dans toute la France, un réseau de travailleurs sociaux au service des migrants que secondent des interprètes et des secrétaires d'accueil installés dans 46 bureaux régionaux ou départementaux, tenant des permanences régulières dans 120 villes.

4° DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits prévus en 1975 pour améliorer l'accueil et le logement des migrants sont regroupés dans les chapitres 37-81, 47-81 et 47-82 et s'élèvent au total à 84,8 millions de francs.

Les dépenses de fonctionnement seront augmentées de 446 494 F, de façon à renforcer les moyens en personnel des services extérieurs par la création de 35 emplois nouveaux, auxquels on adjoindra 12 agents vacataires des cités d'accueil recrutés sur contrat, mesure en partie gagée par la suppression de crédits de

vacation précédemment inscrits au chapitre 31-62. Par ailleurs, il est prévu de consacrer 1 010 000 F aux frais de fonctionnement des cités d'accueil.

En matière d'interventions publiques, les actions nouvelles entreprises par le Ministère du travail, d'un montant de 5,8 millions de francs, seront les suivantes :

— un crédit de 2,8 millions de francs a été prévu pour faciliter l'intégration sociale des Français musulmans.

En effet, le Gouvernement estime que la situation des Français musulmans nécessite des mesures spécifiques en complément de celles du droit commun, pour permettre aux intéressés de surmonter certaines difficultés qui leur sont propres. Il est souhaitable que cette aide soit maintenue et même développée jusqu'à ce que ceux qui en sont les bénéficiaires aient comblé le handicap provisoire qu'ils subissent afin d'éviter que leurs enfants ne risquent de le subir à leur tour.

Dans cet esprit, le crédit de 2,8 millions demandé correspond à un ajustement aux besoins des crédits votés en 1974, d'une part, pour tenir compte de la hausse du coût des facteurs et, d'autre part, pour financer certaines actions nouvelles jugées indispensables, telles que l'aide à la réinstallation en milieu ouvert des familles hébergées dans les cités d'accueil, la création de 8 antennes d'information, de conseil et d'aide dans les régions à forte densité musulmane, etc. ;

— une dotation supplémentaire de 3 millions de francs est demandée pour le Service social d'aide aux émigrants et doit être répartie ainsi :

— action sociale générale.....	2 700 000
dont :	
— contrôle des conditions de logement	555 000
— subvention au service social d'aide aux émigrants.....	2 145 000
— rénovation des foyers d'hébergement appartenant à l'Etat.....	300 000
	<hr/>
	3 000 000

C'est dans ce contexte que l'on doit replacer la décision gouvernementale d'interrompre provisoirement l'immigration étrangère ; elle s'inscrit en effet dans le cadre d'une politique qui vise à limiter le nombre des entrées de travailleurs étrangers en fonction des possibilités d'emploi et d'accueil de notre pays. Cette interruption devrait permettre, d'une part, le placement prioritaire des travailleurs immigrés en situation régulière et se trouvant sans emploi et, d'autre part, la mise en œuvre d'une série de mesures sociales.

L'objectif poursuivi est d'abord l'amélioration de la situation et des conditions de vie et de logement des travailleurs étrangers et de leurs familles qui se trouvent déjà en France et, par la suite, un meilleur contrôle des flux migratoires lorsque la situation du marché de l'emploi permettra de reprendre les introductions.

Indiquons enfin que l'article 55 du présent projet de loi de finances prévoit une contribution accrue des entreprises aux dépenses supplémentaires imposées à l'Etat par le développement des programmes de logement et d'action sociale prévus au profit des populations immigrées et que, d'autre part, il est envisagé de simplifier en leur faveur la réglementation en vigueur des cartes de séjour et de travail.

II. — Aide à la recherche démographique.

Il est prévu, pour 1975, de consacrer à cette action deux séries de dotation :

— d'une part, un crédit total de 15 963 895 F, en hausse de près de 3,5 millions de francs par rapport à l'année précédente, pour les dépenses de fonctionnement des organismes de formation, d'études et de recherches (chap. 36-61) ;

— d'autre part, pour les dépenses en capital, des autorisations de programme nouvelles de 2,3 millions de francs.

L'augmentation des *dépenses de fonctionnement*, imputable à concurrence de 1,1 million de francs aux mesures acquises représentant l'incidence financière des mesures de revalorisation des

traitements et charges sociales correspondantes intervenues depuis le 1^{er} juillet 1973, est due par ailleurs, et pour un montant de 2 351 257 F, aux mesures nouvelles ainsi réparties :

— L'Institut national d'études démographiques (I. N. E. D.) se voit attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 200 000 F.

On sait que l'école française, en matière de recherche démographique, occupe une place de premier plan grâce à cet organisme, dont les effectifs sont actuellement les suivants :

— personnel chercheur.....	37 ;
— personnel technique.....	23 ;
— personnel administratif	50.

Compte tenu de la résonance des problèmes démographiques, mise récemment en évidence par la Conférence mondiale de Bucarest, il importe de doter l'I. N. E. D. de moyens suffisants pour qu'il puisse accomplir la mission qui est la sienne.

— Le Centre d'études de l'emploi (C. E. E.), créé par le décret du 25 novembre 1970, est également doté d'un complément de crédits de 200 000 F.

Le C. E. E., qui possède un budget propre figurant en annexe de celui de l'I. N. E. D., comporte, en 1974, un effectif budgétaire de 26 personnes se décomposant comme suit :

— directeur	1 ;
— personnel chercheur.....	18 ;
— personnel administratif.....	7.

Grâce à la subvention supplémentaire qui lui est allouée, le C. E. E. envisage notamment de procéder à la création de deux emplois nouveaux (un documentaliste et un enquêteur qualifié).

— Le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (C. E. R. E. Q.) devrait recevoir un nouveau crédit de 50 000 F.

— L'Institut national du travail, enfin, dont la création s'accompagne d'une dotation de base de 1 651 257 F grâce au transfert de crédits précédemment inscrits à la section commune au titre de la formation permanente des agents des services extérieurs du travail et à la section Travail pour le Centre de formation des inspecteurs, bénéficie d'un complément de 250 000 F correspondant à un ajustement aux besoins.

L'Institut national du travail doit permettre la mise en place au Ministère du Travail d'un système de formation professionnelle pour l'ensemble des agents. A côté de ce rôle de formation de fonctionnaires, il est également conçu comme un lieu de rencontre entre les partenaires sociaux et les responsables de l'administration.

En ce qui concerne les *dépenses en capital*, les crédits inscrits au budget de 1975 au titre des autorisations de programme sont attribués, d'une part à l'I. N. E. D. (1 750 000 F), d'autre part au C. E. E. (550 000 F).

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent votre Commission des finances vous propose d'adopter les crédits prévus aux sections I et II du fascicule budgétaire : « Travail et santé ».

DISPOSITION SPECIALE

Article 55 (nouveau).

Redevance prévue au profit de l'Office national d'immigration.

Texte. — I. — Tout employeur qui embauche un travailleur étranger permanent en faisant appel à l'Office national d'immigration soit au titre de l'introduction, soit à celui du contrôle, est tenu d'acquitter à cet établissement public, outre le montant de la redevance prévue par l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946, une contribution forfaitaire dont le montant est fixé par décret.

Le produit de cette contribution est affecté au développement d'actions sociales relevant de la compétence de l'Office national d'immigration et du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants.

II. — L'article 59-I de la loi de finances pour 1967 (n° 66-935 du 17 décembre 1966) complétant l'article premier de la loi n° 64-701 du 10 juillet 1964 relative au Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants est abrogé.

Commentaires. — Cet article additionnel qui résulte du vote par l'Assemblée Nationale d'un amendement présenté par le Gouvernement a pour objet de mettre des ressources supplémentaires à la disposition de l'Office national d'immigration et du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants.

A cet effet, il est proposé d'imposer à tout employeur qui embauche un travailleur immigré permanent par l'intermédiaire de l'Office national d'immigration en sus de l'actuelle redevance pour services rendus une taxe forfaitaire dont le montant sera fixé par décret.

Le produit de cette nouvelle contribution qui est évalué à 40 millions de francs sera affecté au développement d'actions sociales en faveur des travailleurs migrants : premier accueil, information, adaptation, formation, etc.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, il est proposé d'abroger les dispositions de l'article 59-1 de la loi de finances pour 1967 instituant une majoration de la redevance prévue au profit de l'Office national d'immigration dans les cas où l'introduction du travailleur étranger n'aura pas été effectuée selon la procédure normale et aura donné lieu à régularisation.

Votre Commission des finances a adopté le présent article.